



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

24 FEVRIER 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 19 - présents : 16 - votants : 17

L'an Deux Mille Vingt-Deux, le vingt-quatre Février à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ARZAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Arzal sous la présidence de Samuel FÉRET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Février 2022.

Présents : Samuel FÉRET, Antoine RULLIÈRE, Geneviève LE GOUALLEC, Hervé LEFEBVRE, Géraldine TABART, Jean-François BASCOU, Jacqueline MOLLÉ, Patrick ECOMARD, Yvon RIALLAND, Rachel RAITHIER, Mickael LAMIDÉ, Marie-Pierre RICORDEL, Marie-Odile JARLIGANT, Jeanne LOLICAR, Michel LEVESQUE, Hervé TABART.

Absent excusé : Corinne KRDZALIC, Serge BRASSEBIN, Yolène BÉGO (pouvoir à Géraldine TABART).

Secrétaire de séance : Jacqueline MOLLÉ

Approbation du compte-rendu de la précédente séance : le 13 Janvier 2022

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

006/2022 Vote du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021

BUDGET COMMUNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 1^{er} Avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu la délibération en date du 6 Mai 2021 approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération en date du 10 Juin 2021 approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération en date du 9 Septembre 2021 approuvant la décision modificative n°3,

Vu la délibération en date du 9 Décembre 2021 approuvant la décision modificative n°4,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Sous la présidence de Géraldine TABART, Adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		211 531,19 €	256 712,89 €	
Opérations de l'exercice	977 149,24 €	1 278 281,06 €	1 124 655,61 €	902 347,29 €
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>301 131,82 €</i>		<i>-222 308,32 €</i>	
TOTAUX	977 149,24 €	1 489 812,25 €	1 381 368,50 €	902 347,29 €
Résultats de clôture	512 663,01 €		-479 021,21 €	
Restes à réaliser			101 146,00 €	287 596,00 €
TOTAUX CUMULES	977 149,24 €	1 489 812,25 €	1 482 514,50 €	1 189 943,29 €
RESULTATS DEFINITIFS	512 663,01 €		-292 571,21 €	

Considérant que ces résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Maire, Samuel FÉRET, Maire, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Approuve le Compte de Gestion 2021 - Budget Commune établi par le Comptable public,
- Approuve le Compte Administratif 2021 - Budget Commune.

007/2022 Vote du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021

BUDGET ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 1^{er} Avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Sous la présidence de Géraldine TABART, Adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		18 954,62 €		45 335,80 €
Opérations de l'exercice	200 314,37 €	259 138,52 €	112 749,16 €	144 926,83 €
<i>Résultats de l'exercice</i>		<i>58 824,15 €</i>		<i>32 177,67 €</i>
TOTAUX	200 314,37 €	278 093,14 €	112 749,16 €	190 262,63 €
Résultats de clôture		77 778,77 €		77 513,47 €
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES	200 314,37 €	278 093,14 €	112 749,16 €	190 262,63 €
RESULTATS DEFINITIFS		77 778,77 €		77 513,47 €

Considérant que ces résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Maire, Samuel FÉRET, Maire, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Approuve le Compte de Gestion 2021 - Budget Assainissement établi par le Comptable public,
- Approuve le Compte Administratif 2021 - Budget Assainissement.

008/2022 Vote du Compte de Gestion 2021 et du Compte Administratif 2021

BUDGET VVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu la délibération en date du 1^{er} Avril 2021 approuvant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu les conditions d'exécution du budget 2021.

Sous la présidence de Géraldine TABART, Adjointe à la Vie Locale et aux Finances Publiques, le Conseil Municipal examine le Compte administratif 2021 qui s'établit ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Résultats reportés		40 357,82 €		165 847,89 €
Opérations de l'exercice	92 061,35 €	156 414,39 €	44 365,18 €	47 062,77 €
<i>Résultats de l'exercice</i>	<i>64 353,04 €</i>		<i>2 697,59 €</i>	
TOTAUX	92 061,35 €	196 772,21 €	44 365,18 €	212 910,66 €
Résultats de clôture		104 710,86 €		168 545,48 €
Restes à réaliser			50 000,00 €	80 833,80 €
TOTAUX CUMULES	92 061,35 €	196 772,21 €	94 365,18 €	293 744,46 €
RESULTATS DEFINITIFS	104 710,86 €		199 379,28 €	

Considérant que ces résultats sont conformes au Compte de Gestion établi par le comptable public.

Le Maire, Samuel FÉRET, Maire, ayant quitté la salle,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Approuve le Compte de Gestion 2021 - Budget VVA établi par le Comptable public,
- Approuve le Compte Administratif 2021 - Budget VVA.

Après l'approbation des comptes administratifs, Samuel FÉRET souhaite souligner que les investissements 2021 du budget COMMUNE ont été réalisés sans recours à l'emprunt.

Le désendettement de la Commune se poursuit donc : 2 emprunts sont arrivés à échéance en 2021 et le montant de la dette par habitant a diminué de 105 € pour être en fin d'année 2021 à 860 € par habitant.

Il précise également que le budget 2021 a été maîtrisé et bien exécuté puisqu'il y a 6 fois de restes à réaliser en dépenses d'investissement par rapport en 2020.

009/2022 Affectation des résultats 2021 - Budget COMMUNE

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	211 531,19 €
Résultat de fonctionnement 2021	301 131,82 €
Résultat de fonctionnement cumulé	512 663,01 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	- 256 712,89 €
Résultat d'investissement 2021	- 222 308,32 €
Résultat d'investissement cumulé	- 479 021,21 €
Reste à réaliser en dépenses	101 146,00 €
Reste à réaliser en recettes	287 596,00 €
Besoin de financement	- 292 571,21 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	220 091,80 €
Report au 001 (dépense d'investissement)	479 021,21 €
Affectation en recettes d'investissement (1068)	292 571,21 €

010/2022 Affectation des résultats 2021 - Budget ASSAINISSEMENT

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	18 954,62 €
Résultat de fonctionnement 2021	58 824,15 €
Résultat de fonctionnement cumulé	77 778,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	45 335,80 €
Résultat d'investissement 2021	32 177,67
Résultat d'investissement cumulé	77 513,47 €
Reste à réaliser en dépenses	0,00 €
Reste à réaliser en recettes	0,00 €
Besoin de financement	77 513,47 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	77 778,77 €
Report au 001 (recettes d'investissement)	77 513,47 €

011/2022 Affectation des résultats 2021 - Budget VVA

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Report résultat antérieur	40 357,82 €
Résultat de fonctionnement 2021	64 353,04 €
Résultat de fonctionnement cumulé	104 710,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Report résultat antérieur	165 847,89 €
Résultat d'investissement 2021	2 697,59 €
Résultat d'investissement cumulé	168 545,48 €
Reste à réaliser en dépenses	50 000,00 €
Reste à réaliser en recettes	80 833,80 €
Besoin de financement	199 379,28 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR

- Décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

Report au 002 (recette de fonctionnement)	104 710,86 €
Report au 001 (recettes d'investissement)	168 545,48 €

012/2022 Reversement de l'excédent de fonctionnement du budget Assainissement

M. le Maire expose au Conseil Municipal que le budget assainissement présente pour l'année 2021 un excédent de fonctionnement de 77 778,77 € et que le financement des investissements est couvert par un excédent d'investissement de 77 513,47 €.

Dans ce cas, il est autorisé d'intégrer dans le budget de la Commune une partie du résultat du budget Assainissement.

Aussi, il est proposé de reverser dans les recettes de la Commune la somme de 50 000 € (en recettes de fonctionnement dans le BP 2022)

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Décide de reverser la somme de 50 000 € d'excédent d'exploitation du budget M49 Assainissement à la section de fonctionnement du budget général M14 de la Commune
- Dit que les crédits seront inscrits dans le cadre du budget primitif du budget principal de la Commune et du budget Assainissement.

013/2022 Subvention fournitures scolaires - 2022

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention fournitures scolaires à verser aux enfants d'Arzal scolarisés à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles au 1^{er} Janvier 2022.

Pour mémoire, le montant voté en 2021 était de 36,00 €. Il est proposé de reconduire ce montant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Fixe le montant de la subvention fournitures scolaires à 36,00 € par enfant d'Arzal scolarisé au 1^{er} janvier 2022 à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

014/2022 Subvention activités extra-scolaires - 2022

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant de la subvention activités extra-scolaires à verser aux enfants d'Arzal scolarisés à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles au 1^{er} Janvier 2022.

Pour mémoire, le montant voté en 2021 était de 15,00 €. Il est proposé de reconduire ce montant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Fixe le montant de la subvention activités extra-scolaires à 15,00 € par enfant d'Arzal scolarisé au 1^{er} janvier 2022 à l'école du Pigeon Vert et à l'école Saint Charles.

Yvon RIALLAND précise qu'il sera prochainement évoqué en Comité syndical du SIVU des Ecoles Arzal-Marzan une revalorisation de ces deux subventions versées aux écoles pour l'année scolaire 2022/2023.

015/2022 Subvention garderie périscolaire - 2022

M. le Maire demande au Conseil Municipal de fixer le montant mensuel de la subvention à verser pour les enfants d'Arzal fréquentant la garderie périscolaire de l'école Saint-Charles.

Pour mémoire, le montant voté en 2021 était de 6,50 €/mois/enfant. Il est proposé de reconduire ce montant.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR,

- Fixe le montant mensuel de la subvention à 6,50 € par enfant d'Arzal fréquentant la garderie périscolaire de l'école Saint Charles.

016/2022 Tarifs Complexe Michel LE CHESNE

La Commission Vie Locale, qui s'est réunie le 21 Février dernier, propose une réévaluation des tarifs de location des salles au Complexe Michel LE CHESNE :

<u>Salle Polyvalente</u>	1/2 SALLE				SALLE ENTIÈRE			
	ARZAL		EXTERIEUR		ARZAL		EXTERIEUR	
	2022	2015	2022	2015	2022	2015	2022	2015
Vin d'honneur	50,00 €		90,00 €		100,00 €	50,00 €	150,00 €	120,00 €
1jour	150,00 €		270,00 €		200,00 €		320,00 €	
2 jours	280,00 €		400,00 €		380,00 €		500,00 €	
3 jours	410,00 €		530,00 €		560,00 €		680,00 €	
Forfait cuisine*	80,00 €	50,00 €	100,00 €		80,00 €	50,00 €	100,00 €	80,00 €
Evènement organisé par des associations	gratuit	1 gratuité /an (sauf AG toujours gratuit)	gratuit 1 fois/an territoire ASB		gratuit	1 gratuité /an (sauf AG toujours gratuit)	gratuit 1 fois/an territoire ASB	
Réveillon	200,00 €	170,00 €	320,00 €		280,00 €	250,00 €	400,00 €	410,00 €
AG/Réunion d'information (dont sono)	gratuit	gratuit	gratuit		gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Obsèques	50,00 €	30,00 € <small>Centre socio-culturel</small>			100,00 €			
Repas 12H-18H	Supprimé	70,00 €			Supprimé	100,00 €	Supprimé	200,00 €
Repas 18H-2H	Supprimé	80,00 €			Supprimé	110,00 €	Supprimé	250,00 €
Repas 12H-2H	Supprimé	120,00 €			Supprimé	150,00 €	Supprimé	300,00 €
Mariage (journée complète)					Supprimé	200,00 €	Supprimé	400,00 €
Animations par associations	Supprimé	70,00 €			Supprimé	100,00 €	Supprimé	200,00 €
Réunion avec buffet froid par associations, syndicats, sport, etc	Supprimé	50,00 €			Supprimé	80,00 €	Supprimé	120,00 €
Assemblée générale (banque, assurances,...)	Supprimé						Supprimé	300,00 €
Caution	400,00 €	200,00 €	400,00 €		600,00 €	200,00 €	600,00 €	200,00 €

* le forfait cuisine s'ajoute à la location de salle

<u>Salle des sports</u>	ARZAL	EXTERIEUR	
Associations uniquement**	gratuit	gratuit pour asso ASB	
CAUTION	1 000,00 €		

** sous réserve d'acceptation des conditions d'utilisation (ex: protection du sol)

Michel LEVESQUE précise qu'il n'est pas favorable à la facturation d'une location de salle lors d'obsèques.

Samuel FÉRET lui répond que cela existait précédemment pour la location de la salle du Centre socio-culturel.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION,

- Fixe les tarifs de location des salles du Complexe Michel LE CHESNE conformément au tableau ci-dessus.
- Dit que ces tarifs s'appliqueront à toutes les demandes de réservation effectuées à partir du 1^{er} Mars 2022.

017/2022 Durée d'amortissement - Concession et droits similaires (compte 2051)

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Le Maire rappelle que les dépenses réalisées sur le compte 2051 sont amortissables.

Nature de dépenses	Durée d'amortissement
Concession et droits similaires	2 ans

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Adopte la durée d'amortissement telle qu'elle est indiquée dans le tableau ci-dessus.

018/2022 Atlas de la biodiversité

Antoine RULLIÈRE, Adjoint à la Transition écologique, rappelle qu'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC) est un inventaire des milieux et espèces présents sur un territoire donné. Il implique l'ensemble des acteurs d'une commune (élus, citoyens, associations, ...) en faveur de la préservation du patrimoine naturel.

L'ABC est un outil d'information et d'aide à la décision pour les collectivités qui facilite l'intégration des enjeux de la biodiversité dans leurs démarches d'aménagement et de gestion.

L'Atlas de la Biodiversité donne lieu à la production de 3 types de rendus :

- la réalisation d'inventaires naturalistes de terrain au cours desquels sont produites des données d'observation et de suivi d'espèces et/ou d'habitats,
- la production de cartographie d'enjeux de biodiversité qui pourront être intégrés dans les projets d'aménagements et de valorisation du territoire,
- la production de publications, rapports ou annexes relatives à la mise en œuvre de l'ABC et des perspectives qui en découlent

Ces productions seront rendues publiques.

La candidature de la Commune d'Arzal a été retenue par l'Office Français de la Biodiversité qui verse une subvention de 23 000 € pour ce projet.

4 organismes ont été consultés pour réaliser l'ABC d'Arzal : la Ligue de Protection des Oiseaux, Bretagne vivante, ECR Environnement et TBM Environnement.

Les différents devis reçus ont été présentés à la Commission Transition Ecologique du 17 Février 2022.

Prestataires	Etape 1 Etat des lieux biblio		Etape 2 Inventaires		Etape 3 Rédaction / Synthèse	Animation							Total	
	Etudes	rapport	inventaire	rapport		sciences participative	Réunion COPIL		Réunion COTECH		Réunion Publique		Plan d'animation	
Bretagne Vivante	3480	2900	11020	2900	7540	1160	4	2320	4	2320	2	1160		34800
LPO	4800		18000	1200		600	3	900			3	900	600	27000
TBM Auray	6864		11424	7056	2016	6720	3	2016			2	1344		37440
ECR Lorient	7560		36720		5940	2700	3	1620			1	540	2700	57780

La Commission propose de retenir la proposition de l'association Bretagne Vivante pour un montant de 34 800 €. En effet, cette association propose des rapports intermédiaires et des rendus cartographiques dès la première étape.

Concernant la mise en place des sciences participatives, le Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan va mettre gracieusement à la disposition de la Commune des outils dont le site internet sur lequel les habitants pourront déposer leurs contributions. Un représentant du PNR participera également aux différentes réunions de pilotage.

Concernant les animations à destination de la population, elles seront réalisées en interne par la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :

- Retient la proposition de Bretagne Vivante pour un montant de 34 800 €.

019/2022 Renouvellement convention Application des Droits du Sol avec Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération

GMVA instruit les demandes d'autorisation d'urbanisme pour le compte de la commune d'Arzal depuis 2015.

Une nouvelle convention est rendue nécessaire du fait de la caducité de l'ancienne mais aussi du fait de l'instauration de la saisine par voie électronique (SVE) et de l'instruction désormais dématérialisée des actes ADS.

Le projet de convention concerne l'ensemble des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol (permis de construire, de démolir, d'aménager, déclaration préalable de travaux, certificats d'urbanisme, ...)

Le service instructeur assure l'instruction réglementaire des demandes depuis sa transmission jusqu'à la préparation et l'envoi au Maire du projet de décision.

Afin d'optimiser les délais d'instruction, le maire délègue sa signature aux agents du service instructeur pour la consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressées.

Le suivi des éventuels recours (gracieux ou contentieux) et des infractions pénales portant sur les actes susvisés est assuré par la Commune. Toutefois, le service instructeur apporte conseil et assistance pour assurer la défense de la commune dans le cadre de ces recours, à l'exception de ceux dont la décision contestée est différente de la proposition faite par le service instructeur.

Pour information, le coût du service rendu par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération était de :

- 2019 : 11 440 €
- 2020 : 13 107 €
- 2021: montant estimé entre 15 000 et 18 000 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Approuve la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme par le service ADS de Golfe du Morbihan - Vannes Agglomération.
- Autorise le Maire à signer ladite convention et l'arrêté municipal donnant délégation de signature aux agents chargés de l'instruction des demandes conformément aux dispositions de l'article L423-1 du Code de l'urbanisme.
- Prévoit les crédits nécessaires au remboursement des frais engagés par GMVA pour la réalisation de cette prestation conformément aux dispositions financières prévues en annexe 2 de la convention,
- Autorise le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

020/2022 Adhésion au groupement de commandes permanent avec Arc Sud Bretagne

La mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services approuvé en 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer de compétences techniques, juridiques et financières dont certaines collectivités ne disposent pas,
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport au prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Afin de simplifier la mise en place des groupements de commandes, créées actuellement pour chaque marché proposé, il paraît judicieux de constituer un groupement de commandes permanent entre la Communauté de communes et les douze communes du territoire.

Pour notifier ensuite son intention de participer à un marché proposé par le coordonnateur, chaque commune transmettra simplement l'annexe à la convention signée par le Maire selon la délégation accordée avec information du Conseil Municipal.

Il est proposé de désigner la Communauté de communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure des marchés jusqu'à leur notification au titulaire. Après notification, la commune assurera la bonne exécution de chaque marché pour ce qui le concerne.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes permanent constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus,
- Accepte que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- Autorise le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe,
- Autorise le Maire à signer toute annexe à la convention qui engage la collectivité à adhérer à un marché, sous la limite d'une participation inférieure à 15 000 € HT.

021/2022 Rénovation du VVA : Sollicitation de la DSIL 2022

En complément de la demande de DETR 2022 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) sollicitée le mois dernier, la Commune a la possibilité également de solliciter la DSIL 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Pour rappel, le coût du projet de rénovation du Village vacances est estimé à 661 200 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Sollicite l'aide financière de l'Etat au titre de la DSIL 2022 pour le projet de rénovation du Village vacances d'Arzal estimé à 661 200,00 € HT.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

022/2022 VVA : Tarifs 2023

Le groupe de travail VVA propose les tarifs suivants pour les locations de salles et de logements en 2023.

Location 2 pièces 4/5 pers	T.T.C.
1 semaine*	
01/01/23 - 08/04/23	250 €
08/04/23 - 08/07/23	320 €
08/07/23 - 22/07/23	370 €
22/07/23 - 12/08/23	500 €
12/08/23 - 02/09/23	420 €
02/09/23 - 14/10/23	320 €
14/10/23 - 31/12/23	250 €

Location 3 pièces 6 pers	T.T.C.
1 semaine*	
01/01/23 - 08/04/23	300 €
08/04/23 - 08/07/23	400 €
08/07/23 - 22/07/23	460 €
22/07/23 - 12/08/23	620 €
12/08/23 - 02/09/23	520 €
02/09/23 - 14/10/23	400 €
14/10/23 - 31/12/23	300 €

Location 2 pièces 4/5 pers		T.T.C.
1 nuit *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		65 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		70 €
Du 08/07 au 02/09		/
2 nuits *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		120 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		130 €
Du 08/07 au 02/09		150 €
3 nuits *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		150 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		160 €
Du 08/07 au 02/09		200 €
4 nuits *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		170 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		190 €
Du 08/07 au 02/09		250 €
1 mois/7mois *		
01/10/23 - 29/04/24		525 €
1 mois *		
01/10/23 - 29/04/24		575 €

Location 3 pièces 6 pers		T.T.C
1 nuit *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		75 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		80 €
Du 08/07 au 02/09		/
2 nuits *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		130 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		150 €
Du 08/07 au 02/09		170 €
3 nuits *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		180 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		190 €
Du 08/07 au 02/09		240 €
4 nuits *		
Du 01/01 au 08/04 et du 14/10 au 31/12/23		210 €
Du 08/04 au 08/07 et du 02/09 au 14/10		230 €
Du 08/07 au 02/09		300 €
1 mois/7mois *		
01/10/23 - 29/04/24		575 €
1 mois *		
01/10/23 - 29/04/24		625 €

* sous réserve de nouveaux tarifs à compter du 01/01/2023

Location des salles

Salle « LES PALUDIERS »	
<u>Sans location de logements : Du Lundi au Jeudi</u>	
- de 8H à 19H	200 €
- ½ journée	150 €
<u>Pour le week-end* - Avec location de logements :</u>	
<i>Sous réserve de la location de 5 logements pour 1 nuit ou de 3 logements pour 2 nuits ou de 2 logements pour 1 semaine</i>	450 €
<i>* Du vendredi 17h00 au dimanche 17h00</i>	

Salle « LES CIVELLES »	
<u>Sans location de logements</u> : Du Lundi au Jeudi	
- de 8H à 19H	150 €
- ½ journée	100 €
<u>Pour le week-end* – Avec location de logements</u> :	
Sous réserve de la location de 3 logements pour 1 nuit ou de 2 logements pour 2 nuits ou de 1 logement pour 1 semaine 17h00 au dimanche 17h00	300 €
	* Du vendredi

Ces prix ne comprennent pas :

Conditions de location :

- Caution de 400 € par logement et par salle, demandée à l'arrivée et restituée au départ après inventaire
 - Caution ménage : 100 € par logement et pour la petite salle - 200 € pour la grande salle
 - Arrhes : 25 % à la réservation, le solde 30 jours avant l'arrivée.
 - Chèques Vacances acceptés.
 - **Tarifs préférentiels pour groupe** : - 15 % à partir de 20 personnes (sur la location des logements)
 - Réduction de 10 % sur la 2^{ème} semaine de location ou sur le 2^{ème} séjour (pour un séjour d'un minimum d'une semaine)

Les tarifs ont été augmenté notamment en période hivernale. Il est créé un tarif de location des salles à la $\frac{1}{2}$ journée en semaine.

Les cautions pour les logements et les salles ont également été augmentées.

Concernant les prestations annexes, le groupe de travail propose la location de serviette de toilettes.

Il est proposé de fermer l'accès à la lingerie et de résERVER l'utilisation des machines au personnel du VVA. Les vacanciers peuvent utiliser les services de la laverie automatique installée à proximité.

Pour répondre à l'interrogation de Jeanne LOLICAR sur l'augmentation des tarifs, Hervé LEFEBVRE précise que les tarifs précédents étaient assez bas par rapport à ceux pratiqués aux alentours. Concernant les tarifs en période hivernale, ils tiennent compte des coûts de chauffage engendrés par l'occupation des logements à cette période.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 17 voix POUR :

- Fixe les tarifs du VVA pour 2023 tels que présentés ci-dessus.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Mise à disposition d'un agent au SIVU :

Un agent de la Commune d'Arzal est mis à disposition du SIVU des Ecoles Arzal-Marzan pour en assurer le secrétariat, le suivi comptable et budgétaire, la gestion du personnel.

Cette mise à disposition est actuellement de 8/35^{ème} et s'avère insuffisante notamment en raison de la gestion de la crise sanitaire et de la gestion du personnel.

En concertation avec les élus membres du comité syndical du SIVU, il est proposé d'augmenter la mise à disposition à 14/35^{ème} à compter du 1^{er} Mars 2022.

Le montant de l'indemnisation mensuelle du SIVU à la commune d'Arzal sera de 1 070 €.

• Elections présidentielles :

Rappel des dates :

- 1^{er} tour le dimanche 10/04/2022
- 2^{ème} tour le dimanche 24/04/2022

Suite à la création d'un 2^{ème} bureau de vote, il y n'y a que 2 créneaux pour tenir les bureaux de vote : 8H-13H ou 13H-18H.

Les conseillers doivent faire connaître leur disponibilité pour ces 2 journées.

Samuel FÉRET informe le Conseil Municipal qu'il n'a pas souhaité parrainer de candidat pour cette élection présidentielle.

• Chapelle de Lantiern :

Des sondages archéologiques vont être réalisés pour compléter l'étude historique. La Chapelle sera donc fermée au public à compter du 2 Mars 2022 jusqu'au 15 Avril 2022. Les sondages seront réalisés à l'intérieur du bâtiment mais également à l'extérieur. A cette occasion, la route sera fermée à la circulation pendant une semaine (les dates ne sont pas connues à ce jour).

• Commission Communication :

Le prochain Flash Infos paraîtra mi-avril : les conseillers souhaitant communiquer des informations doivent transmettre leur proposition d'article rapidement.

Rachel RAITHIER confirme à Marie-Odile JARLIGANT que les informations transmises par le Département seront insérées dans le prochain flash infos en fonction de la place disponible et dans le cas contraire, dans le bulletin municipal du mois de Juillet 2022.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée.

Prochains Conseils municipaux :

Jeudi 17 Mars 2022 (vote des budgets), Jeudi 7 Avril 2022,
Jeudi 5 Mai 2022, Jeudi 9 Juin 2022